



NALO
Nos Amis Les Oiseaux



Nos Amis Les Oiseaux – NALO
association française loi 1901 de protection des oiseaux
à orientation antispéciste et écologie profonde.

Siège social : 1 Germetet 28220 Langey, France - tel : 02 37 98 85 82 - courriel : association.nalo_free.fr

LES TIRS ILLÉGAUX SUR LES PIGEONS DOMESTIQUES DANS LE LOT-ET-GARONNE

COMMUNIQUE DE PRESSE



La Dépêche du Midi le 28/05/2016 a publié sur son site internet un article qui concerne le Lot-et-Garonne : « La lutte contre le pigeon haret n'est pas près de cesser ».

Dans celui-ci les agriculteurs, comme d'habitude, justifient la destruction des animaux par une soi-disant nécessité de protection des cultures. Ainsi l'exploitation de la culture du tournesol serait compromise à cause de nuées de pigeons domestiques qui s'abattraient sur leurs champs. Ces animaux seraient en plus, suivant en cela la ligne officielle des pouvoirs publics, porteurs de maladies. Pourtant il existe des méthodes d'effarouchement mais c'est mieux de tuer tout ce qui bouge.



Le directeur, Alain Gigounoux, de la Fédération des chasseurs de Lot-et-Garonne affirme que « les propriétaires en zone rurale peuvent, selon l'art L 211-5 du code rural, abattre les pigeons dits marrons (domestiques redevenus sauvages) sur les lieux des dégâts et même s'adjoindre les services d'autres tireurs ». Ce qui est complètement faux puisque l'article L 211-5 du code rural fait partie du chapitre 1er : « La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité » et que l'article 211-5 est rangé dans la section 1 : « Les animaux de rente. (Articles L211-1 à L211-10) ». Il est rédigé ainsi : « Celui dont les volailles passent sur les propriétés voisines et y causent des dommages, est tenu de réparer ces dommages. Celui qui les a soufferts peut même tuer les volailles, mais seulement sur le lieu, au moment du dégât, et sans pouvoir se les approprier. Si, après un délai de vingt-quatre heures, celui auquel appartiennent les volailles tuées ne les a pas enlevées, le propriétaire, fermier ou métayer du champ envahi, est tenu de les enfouir sur place. Les propriétaires ou fermiers peuvent exercer, lorsque des pigeons sont trouvés sur leurs fonds, les droits déterminés au premier alinéa. » Cet article concerne donc les volailles dont les pigeons ayant un propriétaire et la règle est la réparation des dommages et non de tirer sur les volailles avec un fusil ! Les pigeons haret sont sans propriétaire selon le Conseil d'État (n° 133880 du 4 décembre 1995) et cet article du code rural ne peut s'appliquer.

Les opérations de mise à mort des pigeons domestiques haret effectuées à la diligence des communes en application du règlement sanitaire départemental (RDS) et du code général des collectivités territoriales ne peuvent être réalisées par un acte de chasse et doivent respecter l'article L214-3 du code rural ainsi que le Règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Ce règlement n° 1099/2009 qui est entré en vigueur le 01/01/2013 vise l'abattage des animaux domestiques en cas de dépeuplement ordonné par les pouvoirs publics pour raison sanitaire ou environnementale. D'autre part le tir par arme (à air comprimé ou à feu) sur un animal non immobilisé et libre, fuyant le chasseur, n'est pas une méthode de mise à mort autorisée sur un animal domestique en cas de

dépeuplement sous contrôle des pouvoirs publics. Car cette méthode ne respecte pas les normes minimales européennes de protection animale ; considérant qu'un animal domestique chassé en battue par tirs voyant ses congénères tomber morts ou blessés suite aux tirs effectués, fuyant la peur au ventre, n'est pas une méthode légale d'abattre des animaux domestiques en Europe. Visualisez qu'on fasse la même chose aux chats qui ont exactement le même statut quand ils sont errants !

